

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de	
membres :	
en exercice	18
présents	11
votants	17

L'an deux mille vingt-trois,
Le 20 septembre à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 13 septembre 2023.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège David, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Philippe Clément, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Nolwenn Niol Lanoë, Erwan Perrot.

Absents excusés : Jean Hallier (-pouvoir Nicolas Simon), Catherine Hallier (pouvoir Nolwenn Lanoë-Niol), Bastien Cretté (pouvoir Nadège David), Catherine Boudet (pouvoir Pierrick Le Boterff), Valérie Richard (pouvoir Annaïg Colombe), Élisabeth Sicot (pouvoir Michèle Hallier), Bernard Gougeon,

Absents :

Secrétaire de séance : Nicolas Simon.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures. Il propose à l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance. Monsieur Nicolas Simon est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1) Vote du procès-verbal de la réunion précédente.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité au scrutin public et signé par le maire et le secrétaire de la séance du 27 juin 2023.

2) Présentation de l'état d'avancement de ses travaux par le groupe de réflexion sur le Théâtre de verdure.

Monsieur Josselin Cornet et Madame Evelyne Méhat, membres du groupe de travail sur le théâtre de verdure présentent le point d'avancement des travaux de réflexion du groupe. Ils souhaitent notamment savoir si les pistes de travail envisagées par le groupe de travail sont susceptibles d'être retenues. Le conseil municipal retient les pistes de travail du groupe de réflexion sur le théâtre de verdure et demande de poursuivre et compléter le projet envisagé.

3) Vente d'éléments de voirie inutilisés et déplacement d'un chemin d'exploitation.

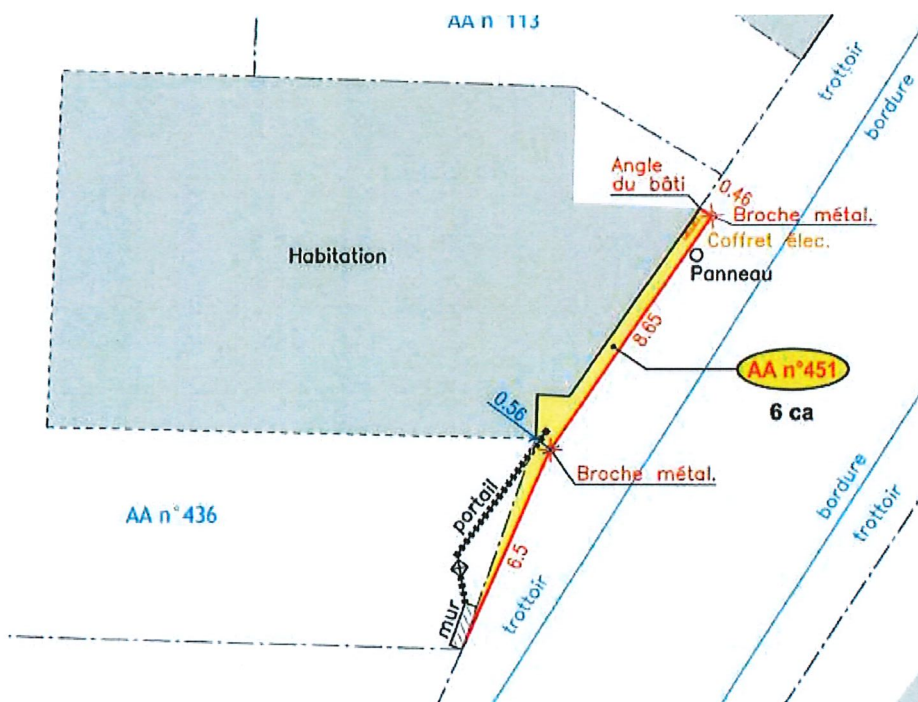
Délibération numéro : 20230601A

Objet : Vente de chemins, avis du conseil municipal et fixation du prix de vente.

Le Maire rappelle que des particuliers souhaitent acquérir des portions de chemins ruraux, d'une rue et déplacer un chemin d'exploitation propriété de la commune.

Avant d'avancer dans la procédure de désaffectation des chemins ruraux ou du déclassement du domaine public des emprises concernées, ainsi que du déplacement du chemin d'exploitation, le conseil est amené à se prononcer sur la faisabilité de ces opérations, et les conditions de vente, des demandes ci-dessous, au nombre de 4 :

1. Rue Saint-Jean, au droit du numéro 3.



Les demandeurs, Monsieur et Madame Nicolas et Isabelle Simon, propriétaires riverains, souhaitent acquérir une bande de sol au droit de leur propriété du 3 rue Saint-Jean afin de supprimer les décrochés et de créer une limite de propriété le plus rectiligne possible.

Monsieur le maire propose de retenir cette demande pour la procédure.

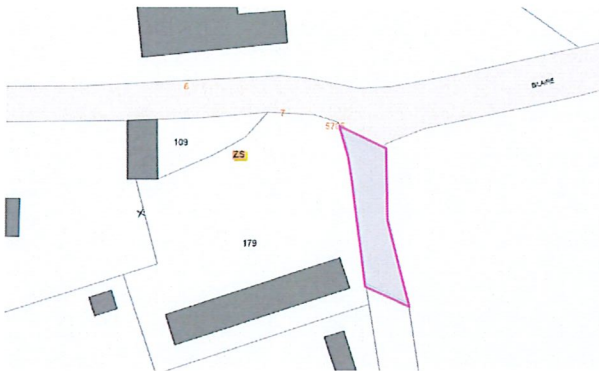
2. Chemin rural numéro 39 de Beuro.



Le demandeur, Monsieur Thomas de Villeneuve, propriétaire riverain, souhaite acquérir le chemin rural numéro 39 de Be auro afin d'agrandir sa propriété.

Monsieur le maire propose de retenir cette demande pour la procédure.

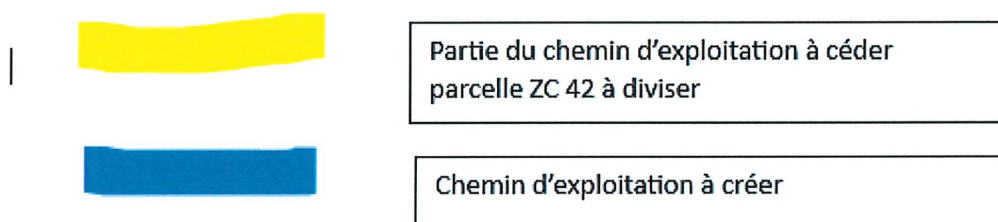
3. Chemin rural numéro 2 des Métairies.



Les demandeurs, Monsieur et Madame Jean et Chantal Huchet, propriétaires riverains, souhaitent acquérir le chemin rural numéro 2 des Métairies afin d'agrandir leur propriété.

Monsieur le maire propose de retenir cette demande pour la procédure.

4. Chemin d'exploitation de Painfaut.



Le demandeur, Monsieur Guenhaël Lorcy, propriétaire riverain exploitant du camping de Painfaut est dans une démarche de développement de son activité sur la zone 1AUI. Pour rationaliser l'exploitation il a besoin d'unifier dans un même îlot de propriété ses parcelles cadastrées section ZC numéros 175 et 41. A cette fin il souhaite acquérir la partie de la parcelle ZC 42 située au droit de la parcelle ZC 175, cette parcelle ZC 42 étant à usage de chemin d'exploitation. Un autre chemin d'exploitation étant à créer ensuite en bordure ouest de la zone 1AUI afin de conserver les droits d'accès des riverains, cela en divisant la parcelle ZC 41, puis ce nouveau chemin d'exploitation devant être cédé à la commune. Cela peut être résumé à l'aide de l'expression « déplacement d'un chemin d'exploitation ».

Monsieur le maire propose de retenir cette demande pour la procédure.

Concernant les conditions de la vente, il est proposé :

- Pour les chemins ruraux un prix de vente à l'Euro symbolique
- Pour la rue Saint-Jean un prix de vente à l'Euro symbolique,
- Pour la partie de l'actuel chemin d'exploitation de Painfaut un prix de vente à l'Euro symbolique,
- Pour le nouveau chemin d'exploitation de Painfaut une acquisition à l'Euro symbolique après construction du chemin par le vendeur,

- Que les demandeurs supportent toutes les charges et frais liés aux acquisition et déplacement du chemin d'exploitation.

Ces conditions seront adressées à tous les acquéreurs qui devront aviser la mairie par écrit, du maintien de leur demande, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

La commune pourra engager alors la procédure administrative de désaffectation des portions de chemins ruraux ou de déclassement du domaine public des emprises concernées, avec enquête publique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide à l'unanimité (Monsieur Nicolas Simon, intéressé par la vente rue Saint-Jean, a quitté la salle durant le vote) :

- D'EMETTRE un avis favorable à la vente de chemins ruraux ou du domaine public routier communal suivants :
 - o Chemin rural numéro 2 des Métairies,
 - o Chemin rural numéro 39 de Beuro,
 - o Bande de sol au droit du numéro 3 de la rue Saint-Jean,
- DE DÉPLACER le chemin d'exploitation de Painfaut (secteur du camping) pour la desserte des parcelles situées après le fond du chemin,
- DE FIXER le prix de vente à l'Euro symbolique pour les chemins ruraux,
- DE FIXER le prix de vente à l'Euro symbolique pour la bande de sol rue Saint-Jean,
- DE FIXER les prix de vente et d'achat à l'Euro symbolique pour le déplacement du chemin d'exploitation qui actuellement longe sur son côté Est le camping de Painfaut,
- DE DECIDER que tous les frais inhérents à ces ventes et déplacement du chemin d'exploitation (géomètre, notaire, travaux...) seront à la charge des acquéreurs et demandeurs ;
- DE DECIDER d'adresser les conditions ci-dessus à chaque demandeur en VUE d'obtenir son accord, avant d'engager la procédure administrative de désaffectation des portions de chemins ruraux, de déclassement du domaine public des emprises concernées, de déplacement du chemin rural ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire à organiser une enquête publique en vue de procéder au déclassement et/ou à la désaffectation desdits terrains.

4) Transfert de la compétence PLUi à Redon Agglomération.

Délibération numéro : 20230602A

Objet : Transfert de compétence PLUi.

L'exercice de la compétence en matière de plan local d'urbanisme est obligatoire pour les communautés d'agglomération, en application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », prévoit des dispositions particulières permettant à une minorité de communes membres d'une communauté d'agglomération de s'opposer au transfert à de la compétence PLU prévu par la loi.

Les membres de Redon Agglomération se sont opposés au transfert de la compétence PLU au moment du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR, tout en décidant de porter le débat relatif au plan local d'urbanisme

intercommunal à mi-mandat. En effet, le troisième alinéa du II de ce même article ouvre une possibilité de transfert de cette compétence « à tout moment » si une communauté d'agglomération n'est pas compétente en matière de PLU à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, à savoir le 27 mars 2017.

Conformément à cet engagement, le débat relatif au plan local d'urbanisme intercommunal s'est structuré autour de :

- 4 réunions territoriales (Allaire, Plessé, Pipriac, Redon) en novembre et décembre 2022 qui ont rassemblé près de 300 conseillers municipaux issus des 31 communes du territoire et dont l'objectif était de présenter le fonctionnement d'un plan local d'urbanisme intercommunal et de définir les conditions de réussite d'un tel document ;
- Débats en conférence des maires aux dates suivantes :
 - o 13 mars 2023
 - o 9 mai 2023

De ces différents temps, il est ressorti que les conditions de réussite d'un plan local d'urbanisme intercommunal reposent notamment sur :

- La proximité avec le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et la vie du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- La réactivité avec un principe de modifications/révisions régulières du plan local d'urbanisme intercommunale pour répondre à la dynamique des territoires.

Il a été convenu d'établir une charte de gouvernance, ci-annexée, dans l'objectif de répondre à ces objectifs.

Il a également été rappelé que le plan local d'urbanisme intercommunal permet de :

- Partager une vision et un projet politique fort entre les 31 communes du territoire
- Répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière
- Articuler les différentes politiques publiques des communes et de l'agglomération, et les traduire d'un point de vue opérationnel
- Déployer une ingénierie partagée en urbanisme
- Optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire a approuvé le 26/06/2023 par délibération le transfert de compétence document d'urbanisme des communes vers la communauté d'agglomération.

- VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové ;
- VU l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU les débats en conférence des maires et lors des 4 réunions territoriales ;
- VU la délibération du conseil communautaire de REDON Agglomération en date du 26/06/2023 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

- CONSIDERANT qu'un plan local d'urbanisme intercommunal permet de construire et partager un projet politique fort entre les 31 communes du territoire de REDON Agglomération ;
- CONSIDERANT que les principes de proximité et de réactivité doivent être au cœur de l'élaboration et du suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Sur ce rapport, le Conseil Municipal de Saint-Vincent-sur-Oust :

- Approuve le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- Approuve les termes de la charte de gouvernance ci-annexée et d'en assurer la mise en œuvre après approbation du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

5) Centrale photovoltaïque.

Délibération numéro : 20230603A

Objet : Projet de centrale photovoltaïque au sol TotalEnergies.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de centrale photovoltaïque au sol de TotalEnergies. Il est combiné avec un projet de pâturage ovin.

Monsieur le maire rappelle ensuite l'historique du projet :

- 7 Janvier 2019 : Dépôt de la demande de permis ;
- 15 Janvier 2019 : Avis favorable de la commune ;
- 18 avril 2019 : Avis défavorable de la CDPENAF ;
- 20 septembre 2019 : Le permis est refusé ;
- Par une requête et deux mémoires respectivement enregistrés les 13/02/2020, 11/01/2021 et 30/09/2021 Total Quadran avait demandé au Tribunal administratif de Rennes d'annuler la décision et d'attribuer le PC ;
- Par un jugement du 23 septembre 2022, le tribunal a annulé l'arrêté préfectoral refusant le permis de construire ;
- Enjoint au préfet du Morbihan de délivrer le PC ;
- Le PC a été délivré le 13/05/2023 malgré un appel déposé par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de renouveler son soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renouvelle son soutien au projet de centrale photovoltaïque au sol de TotalEnergies,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

6) Sinistre des deux pans de la couverture du restaurant scolaire, proposition de l'assurance.

Délibération numéro : 20230604A

Objet : Sinistre des deux pans de la couverture du restaurant scolaire, proposition de l'assurance.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le sinistre qui affecte deux pans de la couverture du restaurant scolaire. L'entreprise Couverture Sud Morbihan qui avait effectué les travaux de couverture était assurée par l'assureur AXA. Le sinistre a été déclaré et une expertise a été effectuée.

En date du 8 août 2023 l'assurance AXA a adressé à la commune de Saint-Vincent-sur-Oust une « Proposition d'indemnité par courriel Salle polyvalente ». L'assurance AXA y indique que la garantie du contrat s'applique au sinistre. Elle indique également que la responsabilité de son assuré est engagée et que le coût des travaux de réparation s'élève à 66 179.85 €. Elle propose une indemnité de 66 179.85 €.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette proposition,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires, dont l'accord sur indemnité – Quittance d'indemnité définitive - et lui donne tous les pouvoirs.

Délibération numéro : 20230605A

Objet : Sinistre de la couverture du restaurant scolaire, travaux de remise en état.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le sinistre lié à la mauvaise qualité des travaux de couverture lors de la construction du restaurant scolaire. Des devis ont été sollicités pour la réfection de la couverture.

L'entreprise SAS DIQUERO-RIO a établi deux devis de travaux :

- Réfection de la couverture du versant nord pour 33 224.94 € HT,
- Réfection de la couverture du versant sud pour 31 796.98 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte les deux devis de l'entreprise SAS DIQUERO-RIO pour la réfection de la couverture du restaurant scolaire :
 - o Réfection de la couverture du versant nord pour 33 224.94 € HT,
 - o Réfection de la couverture du versant sud pour 31 796.98 € HT.
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires, dont les devis et lui donne tous les pouvoirs.

7) Décision modificative numéro 2.

Délibération numéro : 20230606A

Objet : Décision modificative numéro 2, budget communal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative numéro 2 ci-dessous sur le budget communal.

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes

Compte 2313 Op 150	288,97 €	Compte 1641	288,97 €
Total	288,97 €	Total	288,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte cette décision modificative numéro 2 sur le budget communal,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

8) Interventions musicales en milieu scolaire.

Délibération numéro : 20230607A

Objet : Interventions musicales en milieu scolaire.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier de Redon Agglomération Bretagne Sud au sujet des interventions musicales en milieu scolaire. Pour l'année scolaire 2023-2024 la participation financière de la commune, compte-tenu des projets présentés par l'école, s'élève à 2319.90 €.

Monsieur le maire propose d'adopter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition et la participation financière d'un montant de 2319.90 €,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires, dont la convention et lui donne tous les pouvoirs.

9) Rapport d'activités de Morbihan Énergies.

Délibération numéro : 20230608A

Objet : Rapport d'activités 2022 de Morbihan Énergies.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2022 de Morbihan Énergies et lui demande de se prononcer quant à ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport d'activités 2022 de Morbihan Énergies,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

10) Rapport d'activités de Redon Agglomération.

Délibération numéro : 20230609A

Objet : Rapport d'activités 2022 de Redon Agglomération Bretagne Sud.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités 2022 de Redon Agglomération Bretagne Sud et lui demande de se prononcer quant à ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport d'activités 2022 de Redon Agglomération Bretagne Sud,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

11) Établissement public foncier de Bretagne.

Information au sujet du dossier du bâtiment et du terrain rue André Fleury.

12) Modification simplifiée du PLU de Saint-Jacut-les-Pins.

Délibération numéro : 20230610A

Objet : Modification simplifiée du PLU de Saint-Jacut-les-Pins.

La commune de Saint-Jacut-les-Pins a engagé une modification simplifiée de son PLU. Monsieur le maire présente à l'assemblée la délibération du conseil municipal de Saint-Jacut-les-Pins et le document de présentation des modifications. La commune de Saint-Vincent-sur-Oust, limitrophe de Saint-Jacut-les-Pins est consultée quant à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Jacut-les-Pins,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tous les pouvoirs.

13) Projecteur du restaurant scolaire.

Information au sujet d'une réflexion pour améliorer la projection sur écran dans le restaurant scolaire.

14) Voie de l'impasse des Bois.

Information, demande des riverains. Étudier la situation en vue d'intégrer dans les futures opérations.

15) Questions diverses.

Établissement public foncier de Bretagne. Exposé des demandes de l'EPF et rappel de la convention au sujet de la maison située au 7 rue André Fleury.

Le bâtiment de la boulangerie est à vendre.

Commission culture le 12 octobre 2023 à 18 heures 30.

16) Décisions du maire.

Décision du maire D20230601A, contrat de maintenance SIGMA informatique.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Nicolas Simon

Pierrick Le Boterff.

